

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 31/03/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 31/03/2021
Date de vérification : 31/03/2021

LES CONDITIONS DE RECOURS



A titre dérogatoire, les parents contraints de garder leur enfant ou les personnes dites « vulnérables » qui ne peuvent pas télétravailler, peuvent bénéficier d'une prise en charge dérogatoire au titre de l'activité partielle.

L'employeur doit faire une demande d'activité partielle [en ligne sur le site dédié](#).

A la suite du dernier décret du 13 avril 2021 (rétroactif au 1er avril 2021), le taux de l'allocation versée par l'Etat a été revu. Ainsi, pour les salariés "vulnérables" comme pour les salariés contraints de garder leur enfant, il est prévu de la part de l'employeur une indemnité équivalente à **70 % à sa rémunération brute horaire de référence dans la limite d'un plafond fixé à 70 % de 4,5 Smic**. Et l'employeur perçoit de la part de l'Etat une allocation également équivalente à **70 %** de la **rémunération brute de référence limitée à 4,5 Smic** (assorti d'un plancher de 7,30 € avec l'augmentation du Smic au 1er janvier 2021).

i En effet, à la suite des dernières mesures restrictives annoncées par le gouvernement et la fermeture des écoles et des crèches, pour les salariés contraints de garder leur enfant et dans l'incapacité de télétravailler, ils peuvent demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge. Le salarié doit remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant. Les salariés bénéficient alors d'une indemnisation à hauteur de 70% de leur rémunération ou de 100% pour les salariés au SMIC, avec 0 reste à charge pour les employeurs (allocations d'activité partielle versée par l'Etat égale à 70% du taux de référence brut).

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle](#)

